



Compte-rendu de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) de la CCNT 51 du **22 avril 2021**



Ordre du jour :

1. Projet d'avenant relatif à l'attribution d'une prime « contributions et compétences » aux médecins, pharmaciens et biologistes
2. Projet d'avenant relatif à l'attribution de la prime Grand Âge
3. Point sur la mission Laforcade
4. SEGUR 2 : transposition de la mesure n° 2 de l'accord SÉGUR de la Fonction Publique Hospitalière
5. Questions diverses

1) **Projet d'avenant relatif à l'attribution d'une prime « contributions et compétences » aux médecins, pharmaciens et biologistes**

Lors des négociations dites « SEGUR » en juillet 2020, ont été signés par FO, la CFDT et l'UNSA un accord pour les personnels non médicaux des établissements de santé de la Fonction Publique Hospitalière, mais également un 2nd accord, moins connu, pour les personnels médicaux.

Si la FEHAP a pris une décision unilatérale pour transposer la « prime SEGUR de 183 euros bruts » dans la CCNT 51, de façon identique à l'accord signé dans la Fonction Publique Hospitalière, il n'en est rien pour l'accord pour les personnels médicaux.

Cette fois, la FEHAP saisit l'occasion pour y introduire des notions de compétence et de contribution qui figurent dans leur projet patronal de refonte de la CCNT51, alors même que ces principes ne sont ni validés, ni partagés par les organisations syndicales représentatives qui, à ce jour, rejettent à l'unanimité cette proposition d'accord.

La FEHAP précise que cette prime a été actée par le cabinet ministériel, mais ne figure pas dans la circulaire budgétaire. L'oubli devrait être réparé dans la circulaire C2, mais selon eux, il n'est pas possible d'attendre celle-ci pour négocier un accord de revalorisation salariale pour les personnels médicaux (Médecins – Pharmaciens – Biologistes). Pour la FEHAP, cette proposition est une avancée, car rien ne garantissait l'octroi d'une enveloppe pour les médecins du secteur sanitaire privé à but non-lucratif.

Les Organisations Syndicales représentatives s'accordent sur l'importance de combler une différence de traitement

entre les personnels médicaux du secteur public et privé non-lucratif, mais dans d'autres termes que ceux proposés par la FEHAP.

La CGT dénonce l'insécurité globale des financements de ces mesures, les circuits ne sont pas clairs, ni pérennes. Tout comme la prime SEGUR des personnels non médicaux, cette prime ne serait pas octroyée à tous les personnels médicaux dans la CCNT 51, seuls ceux du secteur sanitaire en bénéficieraient.

La FEHAP propose, comme pour la négociation d'une nouvelle classification de la convention, que les modalités de versement de cette prime soient « librement déterminées par les structures concernées » à condition d'être « liés aux contributions et compétences des médecins, pharmaciens et biologistes. ». Aucun montant n'est mentionné, il serait fonction de ce que l'établissement perçoit ! Le principe du prorata au temps de travail est lui partagé par la majorité.

Pour la CGT, c'est la porte ouverte à l'individualisation des salaires et la concurrence déloyale entre les petites structures ou associations aux faibles moyens et les plus importantes avec des fonds propres confortables qui pourront verser des primes plus attractives. Il est inadmissible que l'avenant proposé aille dans le sens d'une évolution des classifications qui n'a pas été validée paritairement. Cette proposition bafoue tous les principes d'égalité de traitement que la FEHAP a pourtant prôné lors des négociations SEGUR et LAFORCADE.

Il est rappelé à la FEHAP qu'une Convention Collective n'a d'intérêt que si elle constitue une norme minimale pour un socle commun à tous les salarié.e.s qui en dépendent ! Cette prime peut très bien être mise en place sans accord de branche, par une DU des employeurs comme pour les personnels non-médicaux.

La CFE/CGC propose, en dernier recours, une prime avec une part fixe très prépondérante et une part variable déterminée par les employeurs. Ils se disent très inquiets d'une branche qui cède tout aux employeurs.

La FEHAP veut échanger avant de réécrire l'avenant et poursuivre la réflexion. Elle veut obtenir des confirmations écrites du financement de cette mesure.



2) Projet d'avenant relatif à l'attribution de la prime Grand Âge

La FEHAP dit travailler avec la DGCS avec qui il y a des différends sur le cadrage budgétaire de cet avenant. Ces différends portent entre autres sur la prise en compte du GVT et des effets reports de l'avenant de février 2017.

Aucun texte n'est proposé aux organisations syndicales qui, à l'unanimité, n'avaient pas signé l'accord proposé l'an dernier sur ce même sujet. En effet, la FEHAP propose que cette prime Grand âge, sans en donner de montant, vienne remplacer la prime octroyée aux personnels qui ont suivi la formation d'ASG.

La CGT a réaffirmé la volonté unanime des organisations syndicales de ne pas amputer la prime spécifique des ASG. Cette prime vient valoriser une formation qualifiante, il n'est pas question qu'elle soit diminuée.

3) Point sur la mission Laforcade

Accord de méthode dit « *Laforcade* » : la FEHAP, après avoir porté un discours d'égalité de traitement nécessaire pour tous les salariés de la convention collective, est signataire de l'accord de méthode issu de la Mission Laforcade.

Pour rappel, une décision unilatérale a été prise par la FEHAP venant octroyer la « *prime SEGUR de 183 euros bruts* » à tous les salariés, quelle que soit leur filière, mais uniquement pour les établissements sanitaires et les EHPAD de la branche.

Alors que les salariés « *oubliés du SÉGUR* » se mobilisaient largement pour une véritable égalité de traitement par le versement de cette prime à tous les salariés de la santé et de l'action sociale, quel que soit leur établissement, la mission Laforcade a mis en place une nouvelle inégalité tout aussi inacceptable. À l'intérieur d'un établissement du secteur du handicap, certains métiers toucheront cette même prime (10 métiers de la filière sanitaire et 1 métier de la filière éducative et sociale), et rien pour les établissements du secteur social. Le versement de la prime aux salariés des SSIAD semble sécurisé.

Dans cet accord, la revalorisation 14 métiers de l'accompagnement est renvoyée à des négociations ultérieures, sans notion d'enveloppe budgétaire claire, sous condition que les propositions soient établies « *au titre du rapprochement effectif et de la modernisation des conditions d'emploi et de rémunération des professionnels dans les conventions collectives* ». La CGT a dénoncé fortement ce chantage du gouvernement pour accélérer la fusion des branches ! L'attitude du gouvernement est inadmissible : soit il assume sa position et déclenche autoritairement la fusion des branches, soit il laisse place à la négociation et aux acteurs du paritarisme pour trouver ensemble le chemin vers l'unification des conventions collectives du secteur.

Un éventuel SÉGUR du secteur social est lui renvoyé à une conférence sociale...

La CGT exprime son regret de voir la FEHAP et les directions d'établissement se désolidariser des salariés de CCNT 51 par cette signature de l'accord Laforcade. Lors des réunions de la mission, il y avait une unanimité dans les discours des organisations patronales et syndicales, solidaires tous ensemble pour un refus des discriminations. Pour la CGT, la non-signature par la FEHAP aurait été un signal fort de soutien et de reconnaissance envers les salariés de la branche, et accord étant signé par la CFDT et l'UNSA. La CGT et FO rappellent la possible invalidité de cet accord, l'UNSA n'étant pas représentative dans les branches et le secteur privé à but non-lucratif.

4) SEGUR 2 : transposition de la mesure n° 2 de l'accord SÉGUR de la Fonction Publique Hospitalière

La mesure n° 2 de l'accord SÉGUR de juillet 2020 porte sur la revalorisation des grilles de rémunération des personnels soignants, médico-techniques et de la rééducation, et la reconnaissance de leurs spécificités.

La FEHAP nous informe que la première séance de travail a eu lieu avec le ministère pour obtenir la même enveloppe que le public. Un travail de chiffrage est en cours. Le ministère veut aller vite pour transposer ces mesures à travers un accord de branche. Les revalorisations ne seront pas linéaires en fonction de la carrière ; cela pourra créer des différences.

La CGT regrette ce cloisonnement dans les revalorisations par ci, par-là, uniquement les métiers du soin. Le décrochage va finir par être irrattrapable. Cela va entraîner des discriminations dans les métiers et créer un écart important avec les autres filières. Nous regrettons qu'il n'y ait pas de vision globale et d'impact sur toutes les grilles.

5) Questions diverses

Les organisations syndicales préviennent la FEHAP dans l'accord pris par DUE sur « *l'indemnité forfaitaire Ségur* », celle-ci est exclue du calcul de la prime décentralisée. Or le texte conventionnel dit 5 % de la totalité des masses salariales. Il va se poser un problème de prédominance juridique entre le texte de loi et l'avenant. Donc l'indemnité SÉGUR doit être incluse dans le calcul de la prime décentralisée.

